

Grand Marché d'Art Contemporain (GMAC) Place Joffre – Champ de Mars (75007 Paris)

Du 27 Avril au 1^{er} Mai 2018

Lieu : Située en plein cœur de l'un des plus prestigieux arrondissements de Paris, la Place Joffre sépare l'Ecole Militaire et le Champ de Mars, entre l'avenue Duquesne et l'avenue De la Bourdonnais.

Le 7^e arrondissement est situé sur la rive gauche de la capitale. Il s'étend de la rue des Saints-Pères à l'avenue de Suffren. Ce sont des quartiers centraux, prestigieux et aisés. La tour Eiffel se trouve à la limite nord-ouest de l'arrondissement.

Nombre d'exposants : 210 environ

Communication : Presse spécialisée et grand public (presse écrite, partenariats, pub, affichage métro & boutiques)



MA RESERVATION :

Nom :
Prénom :
Nom d'artiste (optionnel) :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
N° de tél portable:
Adresse email :
Site Internet : (ou page FB avec les photos des œuvres).....

Si vous partagez votre stand, merci de nous communiquer les coordonnées du co-exposant :

Nom :
Prénom :
Nom d'artiste (optionnel) :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
Adresse email :
N° de tél portable:
Site Internet : (ou page FB avec les photos des œuvres).....

MON EMPLACEMENT (entourez le type de stand et la surface de votre choix)

- **STAND SOUS LE CHAPITEAU (stand fourni aménagé avec les cloisons, tissu, moquette et spots inclus)**

Tarif : 198€ TTC/m2

**6m2 (1188€ TTC) 7.5m2 (1485€ TTC) 9 m2 (1782€ TTC) 10.5 m2 (2079€ TTC) 12 m2 (2376€ TTC)
15 m2 (2970€ TTC) 18m2 (3564€ TTC) et plus...**

Je réserve :

- 1 stand de m2 au prix de : € TTC (TVA 20%)

Chaque exposant recevra un mois avant la manifestation une fiche technique confirmant l'inscription et tous les éléments nécessaires à l'installation (horaires, emplacement...) ainsi que 50 invitations valables pour 2 personnes.

PIECES A FOURNIR AVEC VOTRE CANDIDATURE

- 1 chèque de la moitié du montant total **à l'ordre de J.G.O encaissé 1 mois avant le GMAC**
- 1 chèque de la 2^{ème} moitié du montant total **à l'ordre de J.G.O encaissé après le GMAC**
- 1 enveloppe standard, affranchie au tarif lettre en vigueur et libellée à votre nom et adresse

Fait àLeSignature.....

MERCI DE RETOURNER VOTRE DOSSIER A :

Joël Garcia Organisation / GMAC

42, rue du Père Coërentin 75014 PARIS - France

Tél. : 01 56 53 93 93 (92) – Email : j.g.organisation@wanadoo.fr / k.boucher1725@gmail.com

SARL au capital de 56 000euros - Siret 303 645 477 000 33 - APE 923 B

REGLEMENT GENERAL

- Article 1** La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer au présent Règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente et des manifestations suivantes. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués.
- Article 2** **Le solde de la location devra être payé avant la prise de possession du ou des stands. Pour tout désistement intervenant jusqu'à 90 jours inclus avant l'ouverture de la manifestation, le dossier d'inscription sera annulé sans aucuns frais pour l'exposant. Passé ce délai, J.G.O. retiendra 50 % du montant total.**
- Article 3** Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission, du début à la fin de la manifestation, pendant les heures d'ouverture. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son emplacement sans un accord écrit de l'organisateur. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands sont sous la responsabilité des exposants.
- Article 4** L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.
- Article 5** L'exposant s'engage à faire un effort de présentation et de décoration, afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation et à ne pas employer de peinture sur les cloisons et les tissus déjà existants.
- Article 6** Le matériel électrique mis en place par l'exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur (normes françaises C15-100). Tous les tissus posés par les exposants doivent être certifiés M1 (non feu).
- Article 7** Conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les bijoux ou objets en métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie.
Les exposants s'engagent à être en règle vis à vis de toutes les prescriptions administratives et légales.
- Article 8** Concernant l'installation et le emballage, les exposants sont tenus de se conformer aux horaires précis annoncés dans les fiches de renseignements techniques. Tout démontage ou emballage hors des délais sera de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.
- Article 9** Les responsables de J.G.O. prennent les décisions pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription. Leurs décisions sont sans appel. En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, d'antériorité ou de priorité sur cet emplacement aux manifestations ultérieures. L'attribution des stands appartient exclusivement à J.G.O.
- Article 10** La responsabilité civile de l'organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers. J.G.O. ne pourra être tenu à une quelconque responsabilité hors des cas couverts par l'assurance en cas de vol, détérioration, pertes, incendie, accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quels qu'ils soient, survenus au cours de la manifestation ; y compris pendant la période d'installation et de emballage – de jour comme de nuit – Par ailleurs, J.G.O. ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants.

☞ Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions du Règlement et à toutes celles que J.G.O. pourrait être amené à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre J.G.O., ses assureurs et la ville en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même. Toute infraction au Règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts. En cas de litige et, quels qu'ils soient, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Je soussigné(e) - Nom et Prénom, après avoir pris connaissance du Règlement Général auquel j'accepte de me conformer en tous points, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.

Fait à, le

Signature - précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

OBSERVATIONS & SOUHAITS